

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 3 BIS A

Substituer aux alinéas 2 à 4 l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les produits de protection hygiénique féminine ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à recentrer la baisse du taux de TVA de 20 % à 5,5 % sur les seuls produits de protection hygiénique féminine.

En effet, le Sénat a trop alourdi le coût de la dépense fiscale en matière de produits de première nécessité, en ajoutant une baisse de taux de TVA également pour les produits hygiéniques destinés aux personnes âgées. Il a, en revanche, laissé de côté la question de produits hygiéniques destinés aux enfants, ce qui ne paraît pas cohérent.

Il est donc proposé d'en revenir à une mesure plus ciblée, mais socialement très attendue, portant uniquement sur les produits qu'un très grand nombre de femmes, estimé à 15 millions pour la France, sont amenées à acheter. Son coût pour le budget de l'État a été estimé par le Gouvernement à environ 55 millions d'euros.

Une baisse similaire a déjà été mise en œuvre dans d'autres États membres de l'Union européenne (Royaume-Uni, Irlande, Espagne et Pays-Bas).